

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-350  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Enchanteur »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la programmation 2023 du Pays d'art et d'histoire qui propose un spectacle « L'enchanteur », dans le cadre de l'animation « Lectures sur cour », qui doit se dérouler le 8 août 2023 dans la cour intérieure de la librairie « La Cité du Vent », à Saint-Flour ;

**Considérant** le contrat de cession établi par l'association « Machin chouette » sise Chez Marie-Pierre Gachet, 41 rue de l'Hôtel de Ville -26 400 CREST, se référant au spectacle visé ci-dessus, d'un montant de 300 € TTC, tous frais inclus ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver et de signer le contrat de cession à intervenir entre l'association « Machin chouette » sise Chez Marie-Pierre Gachet, 41 rue de l'Hôtel de Ville -26 400 CREST, et Saint-Flour Communauté, pour le droit d'exploitation du spectacle « L'Enchanteur » d'un montant de 300 € TTC, tous frais inclus ;

**Article 2 :** Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Pôle Patrimoine- Pays d'art et d'histoire » ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 27 juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 04 JUIL. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **04 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230627-DEC2023-350-AU  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023